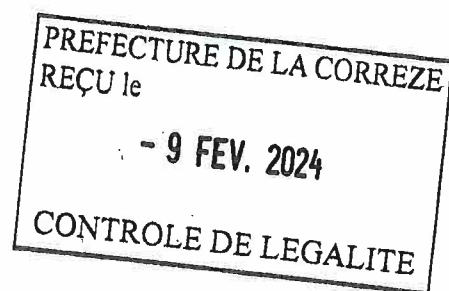


Réunion du 1^{er} février 2024

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS



OBJET

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE DE SUPERVISION

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et L.5721-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le III de son article L.132-14 ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport du Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, les Vice-Présidents, au nombre de trois, sont élus par le Comité Syndical, en son sein, dont un choisi parmi les délégués du Département ;

DELIBERE

Article unique : Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont les suivants :

1^{er} Vice-Président : Monsieur Laurent DARTHOU

2^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe MOULIN

3^{ème} Vice-Président : Monsieur Christian BOUZON, délégué du Département.

Adoptée à main levée, à l'unanimité.



Didier MARSALEIX
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en Préfecture n°

Date de publication :